

**ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE-87**

**du - 7 MARS 2025**

**portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la Grotte pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de Diebling**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 17 mai 2024, et complété les 15 décembre 2024 et le 23 janvier 2025 par le GAEC de la Grotte pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières ;
- Vu** le rapport de la direction départementale de la protection des populations du 28 janvier 2025 déclarant le dossier complet et régulier et proposant de procéder à la consultation du public ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une installation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2101-2b soumise à enregistrement ;

**Considérant** qu'au vu des éléments du dossier, ce dossier peut être dispensé d'évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'à ce stade de la procédure, le projet déposé ne nécessite pas de basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## ARRÊTE

### **Article 1**

Le dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la Grotte pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 31 mars au 27 avril 2025 inclus à la mairie de Diebling, commune d'implantation de l'installation.

### **Article 2**

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre de consultation à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Diebling, pendant la période fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture - BP 71014-57034 Metz Cedex 1) ou, le cas échéant, par voie électronique sur l'adresse [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 27 avril 2025.

### **Article 3**

À l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

### **Article 4**

La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Diebling, lieu d'implantation du projet ;
- dans les mairies Tenteling, Nousseviller-Saint-Nabor, Metzting, Bousbach, Folkling, Ipling et Loupershouse, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et/ou dans le périmètre d'épandage, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Les maires des communes précitées transmettront au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable de projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### **Article 5**

Les conseils municipaux de Diebling, commune d'implantation du projet, de Tenteling, Nousseviller-Saint-Nabor, Metzting, Bousbach, Folkling, Ipling et Loupershouse, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et/ou dans le périmètre d'épandage, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués, par le maire, au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 12 mai 2025.

#### **Article 6**

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande du GAEC de la Grotte.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, chargé de l'inspection des installations classées, et les maires de Diebling, Tenteling, Nousseviller-Saint-Nabor, Metzting, Bousbach, Folkling, Ipling et Loupershouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au GAEC de la Grotte.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Richard Smith



## AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



### LE PRÉFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n° 2025-DCAT-BEPE-87 du 7 mars 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Diebling du dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la Grotte pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Diebling.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **31 mars au 27 avril 2025 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Morsbach ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement 9, place de la Préfecture -BP 71014- 57034 Metz - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique via l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le **27 avril 2025**.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de :

- à la mairie de Diebling, lieu d'implantation du projet ;
- dans les mairies Tenteling, Nousseviller-Saint-Nabor, Metzting, Bousbach, Folkling, Ipling et Loupershouse, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et/ou dans le périmètre d'épandage, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué, par le maire, au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 12 mai 2025.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande du GAEC de la Grotte.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

